

Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie Bureau de l'accueil Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 125 du 23 décembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 23 décembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 décembre 2022 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u> rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs

N° 125 du 23 décembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté SIDPC N° 2022-092 du 19 décembre 2022 portant agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours du Maine-et-Loire (UDPS 49) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- Arrêté SIDPC N° 2022-093 du 19 décembre 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétences de formateur en prévention et secours civiques
- Arrêté SIDPC N° 2022-094 du 22 décembre 2022 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 6 janvier 2023 à Fontevraud-l'Abbaye au profit du 2ème Régiment de Dragons de Fontevraud-l'Abbaye

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté TICSR N° 2022-045 du 9 décembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le cadre de visite d'ouvrages d'art avec fermetures partielles d'échangeurs

<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</u>

- Arrêté DDETS/SHL-LL/2022-069 du 21 décembre 2022 portant modification de l'arrêté N° 2021-023 relatif au renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté N° 73-2022 du 20 décembre 2022 relatif aux horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP de Maine-et-Loire

II - AUTRES

CESAME ANGERS - CENTRE HOSPITALIER SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Décision du 19 décembre 2022 relative à la délégation de signature actualisée du directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (annule et remplace la décision publiée au RAA du 21 décembre 2022)



I - ARRÊTÉS





Liberté Égalité Fraternité

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC N°2022-092

portant agrément de L'Union Départementale des Premiers Secours du Maine-et-Loire (UDPS 49)

pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er};

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1993 portant agrément national de sécurité civile pour l'Association Nationale des Premiers Secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1);

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1);

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2);

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 portant agrément à l'Association Nationale des Premiers Secours pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande du 12 décembre 2022 présentée par le président de l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, secrétaire générale :

Arrête:

<u>Article 1er</u>: En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire est agréée au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1);
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1);
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPS);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPSC).

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leurs formations. Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Maine-et-Loire.
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise;
- s'assurer du recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département. Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

Article 3: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;

- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

- retirer l'agrément.

Article 4 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Premiers Secours, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

<u>Article 5</u>: L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant agrément de l'union départementale des premiers secours du Maine-et-Loire est abrogé.

<u>Article 6</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Gérérale de la Préfecture

Magali DAVERTON





Liberté Égalité Fraternité

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC N°2022-093

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maineet-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;

VU le procès verbal n° 2022-083 du 05 décembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétence de formateur en prévention et secours civiques ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, secrétaire générale :

Arrête:

Article 1^{er} : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques sont les suivants :

- BRICOT Florent

- BOURDOISEAU Pierre-Julien

- CHERIKHI Ludovic

- ECOLIVET Baptiste

- JOUSSE Nicolas

- HADJADJE Robin

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0017

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0018

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0019

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0020

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0021

Diplôme PAE-FPSC- N°49-2022-0022

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au 6ème régiment du Génie d'Angers .

Angers, le 19 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magai DAVERTON





Liberté Égalité Fratevnité

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N°2022-94

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 06 janvier 2023 à Fontevraud-l'Abbaye au profit du 2 ème Régiment de Dragons de Fontevraud-l'Abbaye

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er};

VU le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par la cellule secourisme du 2^{ème} régiment de Dragons de Fontevraud - L'abbaye en date du 13 décembre 2022;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, secrétaire générale :

Arrête:

Article 1er: Un jury d'examen «Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le vendredi 06 janvier 2023 à 09H 00 dans les locaux du 2ème régiment de Dragons de Fontevraud-L'abbaye – quartier de Gaulle – Route de Blzay à Fontrevaud-l'Abbaye.

Article 2: Mme Céline GUÉRINEAU (14ème BSMAT) est nommée présidente du jury.

Article 3: M. TROUVÉ Anthony (2ème RD), M. DUMAY Kévin (Régiment d'infanterie chars de marine) et M. SERPIN-PONT Yohann (croix rouge) sont nommés membres du jury.

Article 4: La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 22 décembre 2022

Pour le préfet absent, la secrétaire générale de la préfecture

Marali DAVERTON



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°TICSR 2022-045

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le cadre de visite d'ouvrages d'art avec fermetures partielles d'échangeurs

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société Autoroutes du Sud de la France, et son dossier d'exploitation en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis de M.le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la mairie des Ponts de Cé en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 07 décembre 2022, Division des usagers et de l'exploitation,

Sur proposition du Directeur Départementale des Territoires,

Considérant qu'à l'occasion de la visite d'ouvrages d'art du PS80N dans le sens Cholet / Angers et Angers / Cholet sur l'autoroute A87N (Les Ponts de Cé), il importe de prévoir la fermeture partielle de l'échangeur n°21 de l'autoroute A87N et d'assurer la sécurité des clients de l'A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

ARRÊTE

Article premier

La visite d'ouvrages d'art du PS80N, situé au PK 8 de l'A87N, pour la classification IQOA est réalisée à l'aide d'une nacelle. Cette visite se déroulera sur 3 nuits. Du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023.

Phase 1: Nuits du lundi 9 janvier 2023 - 21h00 au mercredi 11 janvier 2023 - 5h00

- Fermeture de la collectrice Moulin Marcille de l'échangeur n° 21 (Les Ponts de Cé).
 - > de 21h00 à 05h00 dans le sens Paris-Province, Sens 1 (Angers/Cholet).

Phase 2 : Nuits du mardi 10 janvier 2023 - 21h00 au jeudi 12 janvier 2023 - 5h00

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 21 (Les Ponts de Cé).
 - > de 21h00 à 05h00 dans le sens Province-Paris, Sens 2 (Cholet/Angers)

Article 2

Durant les nuits du 9 janvier au 11 janvier 2022 la circulation de la collectrice Moulin Marcille sera déviée par l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé) dans le sens Paris-Province.

Les usagers venant d'Angers en direction de Moulin Marcille sortiront à l'échangeur N°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la bretelle d'entrée de ce même échangeur N°21 en direction de Cholet.

Durant les nuits du 10 au 12 janvier 2023 la circulation de la bretelle d'entrée sera déviée par l'autoroute A87N dans le sens Province-Paris.

Les usagers souhaitant entrer sur l'autoroute A87N en direction d'Angers à l'échangeur N°21-« Les Ponts de Cé », entreront à l'échangeur N°21 en direction de Cholet, sortiront à l'échangeur N°22, Brissac-Quincé pour y entrer en direction d'Angers (demi-tour à l'échangeur N°22).

Article 3

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la société Autoroutes du Sud de la France sera amenée à modifier la planification des travaux. Les mesures d'exploitations pourront être décalées dans les mêmes conditions entre le 16 janvier et le 19 janvier 2023 (hors week-end et jour férié), après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par ASF ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et A87 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

Article 6

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure. Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 7

Par dérogation à l'article 5 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces de l'ordre.

Article 8

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 9

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA).
- M. le directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes:
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers,
- DIRO Mission Information Routière et Coordination Zonale chantiers zone diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maineet-Loire sera effectuée par la DDT

A Angers, le 09 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, L'adjoint au chef de service sécurité et éducation routière, crises et Loire

Julien Bonal





Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Direction Départementale des Territoires

Arrêté nº DOETS/SHL - LL/2022 - 069

portant modification de l'arrêté n° 2021-023 relatif au renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu les articles 70, 78, 79, 84, 91 et 134 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine et Loire;

VU la délibération de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 14 septembre 2015 engageant la procédure de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement,

VU l'arrêté n°2021-023 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté n° 2021-023 relatif au renouvellement de la composition de la conférence est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, qui réunit :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations ou confédérations représentantes des locataires ci-après, ou leurs représentants :
 - la Confédération Nationale du Logement de Maine-et-Loire ;
 - La CLCV de Maine-et-Loire (Consommation Logement et Cadre de Vie).
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ci-après, ou leurs représentants :
 - l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes ;
 - Anjou Insertion Habitat,
 - ADOMA.
- Monsieur le représentant du Conseil Consultatif Régional des Personnes Défavorisées (URIOPSS) en tant que représentant des personnes défavorisées.

Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres nominativement désignés. Elle pourra être mise à jour à la demande.

Article 2:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 2 1 DEC. 2022

Pour le Préfet absent, la Secrétaire Gényrale de la Préfecture

Magall DAVERTON

Annexe : Liste des membres nominativement désignés pour siéger à la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

- Collège des représentants des collectivités territoriales :

Commune d'Angers	Monsieur GUITEAU
Commune d'Avrillé	Madame HOUSSIN-SALVETAT
Commune de Beaucouzé	Monsieur COLLIOT
Commune de Béhuard	Monsieur RICHOU
Commune de Bouchemaine	Madame MAILLET
Commune de Briollay	Monsieur HIE
Commune de Cantenay-Épinard	Monsieur CAILLEAU
Commune de Feneu	Monsieur CHAPOTTE
Commune de Loire-Authion	Madame RENOU
Commune de Longuenée-en-Anjou	Monsieur HEBE
Commune de Montreuil-Juigné	Monsieur COCHET
Commune de Mûrs-Érigné	Madame GASNIER
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	Madame BOURBON
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Monsieur BREJEON
Commune de Saint-Clément-de-la-Place	Monsieur VEYER
Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire	Monsieur HEULIN
Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Madame GROSSET
Commune de Saint-Léger de-Linières	Madame BARRE
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux	Monsieur AMIOT
Commune de Sarrigné	Monsieur BODUSSEAU
Commune de Savennières	Monsieur GIRAULT
Commune de Soulaines-sur-Aubance	Monsieur BIAGI
Commune de Soulaire-et-Bourg	Monsieur RAIMBAULT
Commune de Trélazé	Monsieur NAHAM
Commune de Verrières-en-Anjou	Monsieur MARAIS
Commune d'Écouflant	Monsieur CHIMIER
Commune d'Écuillé	Monsieur DEMOIS
Commune des Ponts-de-Cé	Monsieur LABORDERIE
Commune du Plessis-Grammoire	Monsieur ABELLARD
Département de Maine-et-Loire	Monsieur LEROY
	described as a second as a second as a second as

- Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

SA d'HLM LOGI-OUEST	Monsieur CORFDIR / Monsieur DUPERRAY
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Monsieur NOYELLE
OPH ANGERS LOIRE HABITAT	Monsieur BORDAS / Monsieur VILAIN
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	Monsieur COLOBERT
SOCLOVA	Monsieur LİGNIER
Action Logement	Madame LAMBERT
Habitat et Humanisme	Monsieur VIAULT

- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Confédération Nationale du Logement de Maine-et- Monsieur LHAJRI Loire		
URHAJ	Monsieur MORIN ou Madame MARILLAU	
Association représentant la MOI – Anjou Insertion Habitat	Monsieur ETEVENAUX	
ADOMA	Monsieur DEMEAUTIS	
URIOPSS	Monsieur BA	



Liberté Égalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 73/2022 relatif aux horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFiP de Maine-et-Loire

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vụ le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magaii DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire;

Vu l'ordre d'installation de la direction générale des finances publiques du 29 septembre 2017 fixant la date d'installation de M. Michel DERRAC au 1° janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022/016 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

ARRETE:

Article 1er:

Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques du département de Maine-et-Loire sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2023. Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 décembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

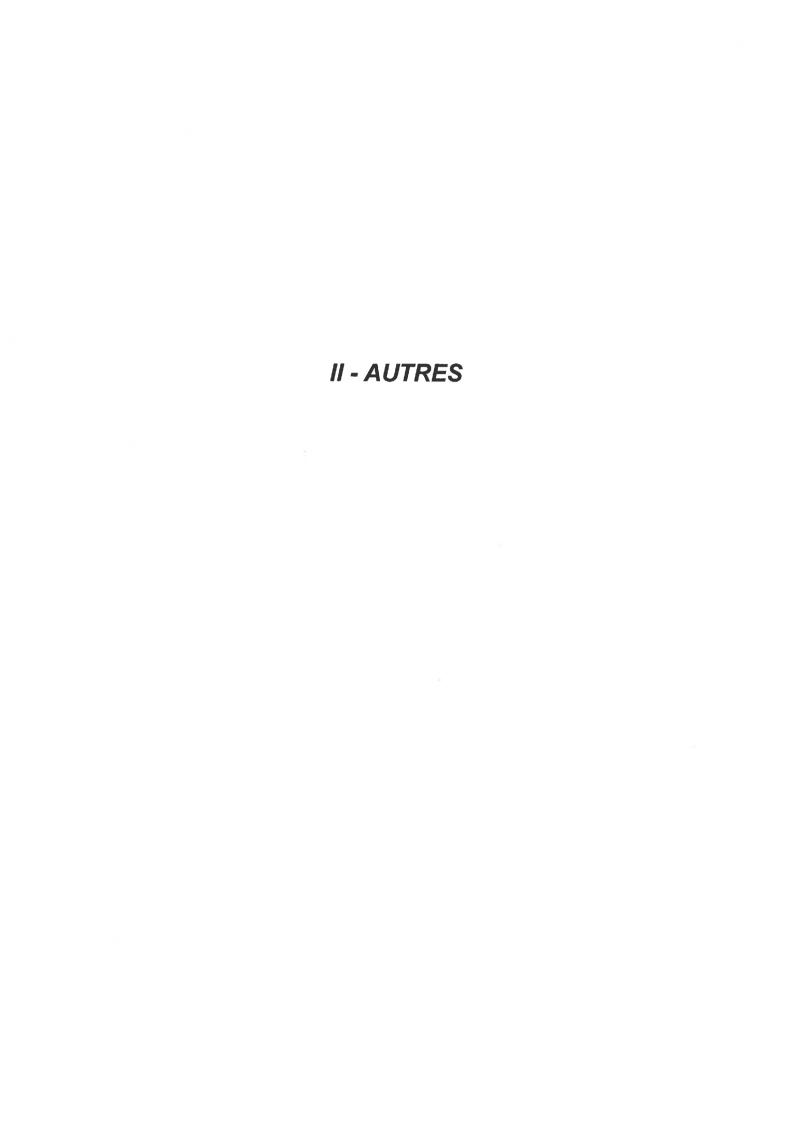
Michel DERRAC

ANNEXE

	ANNEXE	1920 CO. 192
Service	Libellé	Horaires d'ouverture au public
	Cité administrative Angers 15 bis rue Dupetit -Thouars 49046 ANGERS Cedex 01	
Service des impôts des particuliers	Angers	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service des impôts des entreprises	Angers	Accueil uniquement sur RV Tous les jours 8H30-12H/13H30-16H
Pôle de recouvrement spécialisé	Maine-et-Loire	Accueil uniquement sur rendez- vous
Service départemental des impôts fonciers de Maine-et-Loire	Angers	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service départemental de publicité foncière et de 'enregistrement	Maine-et-Loire	Tous les jours 8H30H-12H
Pôle de contrôle expertise de Maine- et- Loire	Angers	Accueil uniquement sur rendez- vous
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	Maine-et-Loire	Accueil uniquement sur rendez- vous
Trésorerie	Angers amendes	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
рудобучано поможни	Autres sites à Angers et à Tréla	zé
Direction départementale des Finances publiques	1 rue Talot 49041 ANGERS Cedex 01	Tous les jours 9H-12H/13H-16H Accueil uniquement sur RV le matin
Direction départementale des Finances publiques (Domaines)	17 Bd Henri Arnauld 49041 ANGERS Cedex 01	Accueil uniquement sur rendez- vous
Trésorerie Angers-CHU	4 rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9	Tous les jours 9H-12H30 / 13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après- midi
Trésorerie Angers-Municipale	Hôtel de Ville Bd de la Résistance et de la déportation 49020 ANGERS Cedex 02	Lundi, mardi, mercredi, vendred 9H-13H/14H-16H Jeudi 10H-13H/14H-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service de gestion comptable Couronne d'Angers	17 avenue de la République 49801 TRELAZE Cedex	Tous les jours 8H30-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Paierie départementale	17 bd Henri Arnauld 49041 ANGERS Cedex 01	Lundi, mardi, jeudi 9H-12H/13H-30- 16H et mercredi, vendredi 9H-12h Accueil uniquement sur rendez-vous
Brigade de contrôle et recherche	Angers	Accueil uniquement sur rendez- vous
Brigade départementale de vérification	1ère BDV Angers	Accueil uniquement sur rendez- vous
Brigade départementale de vérification	2ème BDV Angers	Accueil uniquement sur rendez- vous

	Cholet	
. Ce	ntre des Finances publiques 42 Rue du Planty 49327 CHOLET Cede	
Service des impôts des particuliers	Cholet	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service de gestion comptable	Cholet	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service des impôts des entreprises	Cholet	Accueil uniquement sur RV Tous les jours 8H30-12H/13H30-16H
Service départemental des impôts fonciers	Cholet	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Pôle contrôle expertise de Maine- et-Loire	Cholet	Accueil uniquement sur RV Tous les jours 8H30-12H/13H30-16H
	Saumur	
Се	ntre des Finances publiques 8 rue Saint Louis 49417 SAUMUR Cede	
Service des impôts des particuliers	Saumur	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service des impôts des entreprises	Saumur	Accueil uniquement sur RV Tous les jours 8H30-12H/13H30-16H
Service départemental des impôts foncier	Saumur	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi
Service de gestion comptable	Saumur municipale	Tous les jours 8h30H-12H/13H30-16H Accueil uniquement sur RV l'après-midi

(Centre des Finances pub Square du pont 49150 BAUGE-EN	des Fées
Service de Gestion comptable	Baugé	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Antenne du Service des impôts des particuliers de Saumur	Baugé	Du lundi au vendredi 8H30-12H
•	Centre des Finances put 22 rue Charles d 49504 SEG	e Gaulle
Service de Gestion comptable	Segré	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Antenne du Service des impôts des particuliers d'Angers	Segré	Du lundi au vendredi 8H30-12H





CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE



OBJET : Délégation de signature

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment :
 - l'article L6141-1 relatif à l'organisation d'un Centre Hospitalier,
 - les dispositions relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
 - l'article L6143-7 relatif aux compétences du Directeur, notamment son alinéa 5 in fine.
 - les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé en vigueur,
- Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion du 29 septembre 2021 portant détachement de M. Benoît FOUCHER dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1^{er} décembre 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2017 nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2014 nommant Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant titularisation et affectation de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des soins au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 13 septembre 2021,
- Vu la décision en date du 16 octobre 2007 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier principal.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2022 nommant Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin le 1^{er} octobre 2022,
- Vu la décision en date du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Mme Sylvie MENJON Cadre Supérieure de Santé le 1^{er} septembre 2019
- Vu l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2023 de Mme Sylvie MENJON au planning des astreintes de Direction,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2018 recrutant Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 28 juin 2013 nommant Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018 recrutant Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée principale d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 31/12/2021 nommant Madame Anouck GARREAU Attachée d'administration hospitalière,

- Vu la décision en date du 14 octobre 2022 actant la nomination au 1^{er} juillet 2022 de Monsieur Antoine BEILLARD au grade d'ingénieur hospitalier,
- Vu la décision en date du 13 janvier 2016 nommant Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale,
- Vu la décision en date du 13 février 2012 nommant Madame Maryse COURCAULT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle,
- Vu décision en date du 11 mars 2020 nommant Madame Julia JOUBERT, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 20 juin 2017 nommant Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe,
- Vu la décision en date du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Louis Victor REPUSSARD,
 Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Stéphane COGNIARD au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Guy LE BELLEC au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe,
- Vu la décision en date du 14 décembre 2021 nommant Monsieur Jérôme DERSOIR sur le grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe,
- Vu le contrat recrutant en date du 1^{er} juillet 2022 Monsieur Aurélien AKIAL, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu le contrat recrutant en date du 17 octobre 2022 Monsieur Thomas BERGER, en qualité d'Ingénieur informatique,
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2011 nommant Madame le Dr Isabelle BAGLIN, Praticien attaché,
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 nommant Madame le Dr Catherine ROESCH, Praticien attaché,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2014 nommant Madame le Dr Sophie ARMAND-BRANGER, Praticien hospitalier,
- Vu la réintégration de Madame le Dr Béatrice ROUSSET, Praticien hospitalier, en date du 16 mai 2020.
- Vu le recrutement par contrat à partir du 2 mai 2022 de Mme le Dr Amélie GOUBAUD, Assistante spécialiste.
- Vu l'organigramme de Direction applicable à la date du 1er janvier 2023,
- Vu la décision de délégation de signature du 13 décembre 2022 régulièrement publiée,

DECIDE:

Article 1er: Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît FOUCHER, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint ; ainsi qu'à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, en cas d'absence conjointe de Monsieur Benoît FOUCHER et de Monsieur Edouard BOURDON ; à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité d'astreinte de Direction

Une délégation spéciale est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Mme Sylvie MENJON à effet de signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité d'astreinte de Direction.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Documents financiers :

- . Etats de frais de déplacement
- . Gardes médicales
- . Vacations d'attachés
- . Prises en charge et factures accidents du travail
- . Honoraires médicaux, secteur privé
- . Cotisations: ANFH CGOS -EHESP- IRCANTEC
- . Taxes sur salaires
- . Traitements non mandatés
- . Décomptes indemnités journalières
- . Prises en charge et factures accidents
- . Etats DADS
- . Titres de recettes liés aux professionnels

- Actes administratifs :

- . Recrutements
- . Licenciements des agents contractuels
- . Décisions
- . Contrats de travail
- Affectations
- . Notations
- . Ordres de mission
- . Autorisations d'utilisation véhicule personnel
- . Conventions de stage
- . Attestations Pôle emploi déclarations CNRACL sécurité sociale
- . Certificats de réduction SNCF

- Formation Permanente

- . Accords et refus de formation
- . Conventions avec les Ecoles de formation
- . Actes et correspondances liés à la certification

Mesures d'organisation interne

Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail

- . Autorisations de congés et d'absence
- . Tout courrier interne relatif à la gestion des professionnels
- . Certificats administratifs
- 3.1 Une délégation est donnée Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :
 - Formation Permanente
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification
 - . Mesures d'ordre interne au service formation permanente
- 3.2 Une délégation est donnée à Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :
 - Documents financiers hors paie
 - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacations d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
 - Mesures d'organisation interne
 - . Autorisations de congés absences événements familiaux
 - . Certificats administratifs d'état de service
 - . Certificats de travail et de salaire
 - . Notes internes aux professionnels ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
 - . Convocations individuelles à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
 - . Accords de réduction d'horaires pour femme enceinte
 - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
 - . Certificats de frais de garde d'enfant
 - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- 3.3 Une délégation est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI à effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON.
- Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le compte financier de l'établissement,
- Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique),

- Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.
- Les certificats administratifs,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- Les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- Les conventions nécessitées par la gestion des projets,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- Les notes de service relatives à sa Direction et à son organisation,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction.
- 4.1 Une délégation est donnée à Madame Anouck GARREAU, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :
 - Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique).
 - Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
 - Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels relevant du service financier,
 - Notes de service relatives à son champ de compétence,
 - Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
 - Les demandes de pécule des usagers en régie,
 - Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux)

Une délégation est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI et de Madame Anouck GARREAU à l'effet de signer :

- Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux).
- Les correspondances avec les organismes de Sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

Une délégation est donnée à Madame Julia JOUBERT, Adjoint administratif à l'effet de signer les correspondances avec les organismes de Sécurité Sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI, de Madame Anouck GARREAU, de Madame Maryse COURCAULT et de Madame Aurélie PICHERIT.

- 4.2 Une délégation est donnée à Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :
 - Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels sous sa responsabilité,

- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Conventions de formation par l'équipe mobile de formation en géronto-psychiatrie,
- Documents portant sur la gestion courante des activités vaguemestre du CESAME et des activités du centre de documentation.
- 4.3 Une délégation est donnée à compter du 17 octobre 2022 à Monsieur Thomas BERGER, Ingénieur informatique à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :
 - Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels du service informatique,
 - Notes de service relatives à son champ de compétence,
 - Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour les professionnels du service,
- 4.4 Une délégation est également donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON et Monsieur Edouard BOURDON, à effet de signer au nom du Directeur tous les actes correspondant à la fonction d'ordonnateur ainsi que les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Usagers

Une délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contention, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge, ou à l'activité de sa Direction et à son organisation,
- Les courriers et décisions relatifs à la recherche clinique, notamment les décisions relatives aux essais impliquant des professionnels du CESAME en qualité d'investigateur principal ou associé,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'accueil familial thérapeutique,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction,
- Les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement, et plus globalement les actes permettant d'ester en justice,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.
- 5.1 Une délégation est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON à l'effet de signer :
 - Toute décision liée à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contention, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
 - Les certificats administratifs,

- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants.
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des professionnels relevant de sa Direction,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.
- 5.2 Une délégation est également donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Usagers en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Matérielles, du Développement Durable et du Développement de la filière médico-sociale.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le contrôle des procédures d'achat,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les conventions,
- Les actes et correspondances liés à la certification ISO 9001,
- Les mémoires et factures à mettre en palement relevant des Services Techniques,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les contrats de maintenance,
- Les contrats, notes de service et courriers liés au développement des activités culturelles et sportives,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.
- Et au titre du développement de la filière médico-sociale : Les contrats de séjour des résidents de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS), les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur médico-social.
- 6.1 Une délégation est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PRIGNEAU en ce qui concerne :
 - Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable
- 6.2 Une délégation permanente est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - Les demandes de congés et absences des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable,
 - Les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau.
 - Les demandes de petits matériels émanant des différents services.
- 6.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NIORT à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services Techniques,

- Les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- Les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- Le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- Les notifications des marchés subséquents des accords-cadres,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.

6.4 Une délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noëi NIORT, à Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, Monsieur Stéphane COGNIARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, Monsieur Guy Le BELLEC, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, Monsieur Jérôme DERSOIR, Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe et Monsieur Aurélien AKIAL, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessus.

Article 7 : Délégation particulière relative à la gestion et aux commandes de la Pharmacie Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, sur proposition du Directeur des Ressources Matérielles, une délégation de signature permanente est donnée à Madame le Dr Sophie ARMAND-BRANGER, à Mme le Dr Béatrice ROUSSET, à Madame le Dr Isabelle BAGLIN, Madame le Dr Catherine ROESCH et à Madame le Dr Amélie GOU**8**AUD à effet de signer :

- Les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- Les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 8 : La présente décision s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et modifie celle du 13 décembre 2022.

Article 9 : Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Madame Catherine DERRIEN, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée sans délai aux personnes suivantes :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine et Loire,
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame la Comptable Publique de l'établissement,

et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs en vue d'application à compter du 2 janvier 2023.

Fait à Ste Gemmes/Loire,

19 décembre 2022,

Le Directeur

Benot FOUCHER